

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE n° 91

Règlementation temporaire stationnement rue de Cénevières

Le Maire de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R36-1 et R37-1;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5;

Vu la demande en date du 26 juin 2023 formulée par Monsieur Philippe Chauveau, dirigeant du restaurant le jardin situé 14 et 20 rue de Cénevières à Limogne en Quercy, souhaitant agrandir sa terrasse pour la période estivale,

Considérant que pour ce faire, il y a lieu de réserver la place de stationnement situé au 22 rue de Cénevières ;

ARRETE

Article 1er : A partir du 1^{er} juillet jusqu'au 31 août 2023, la place de stationnement située au 22 rue de Cénevières sera réservée pour l'agrandissement de la terrasse du restaurant le jardin.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la municipalité.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet aux jours et heures de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Article 4 : Le Maire et Le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIMOGNE EN QUERCY, le 26 juin 2023

Affiché le 26/06/2023

Publication registre le 26/06/2023

Le Maire,



Jean-Claude VIALETTE